23me Année — N° 5359 BUREAUX : RUE NEUVE, 17 UN NUMÉRO 15 CENTIMES BUREAUX : RUE NEUVE, 17 Samedi 21 Décembre 1878

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois. . 13.50
» » Six mois. . . 26.»
» » Un an . . . 50.»

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois. . . . . 15 fr.
La France et l'Etranger, les frais de poste en sus.
Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour la publication des *ANNONCES LÉGALES* et *JUDICIAIRES*

Propriétaire-Gérant
ALFRED REBOUX

INSERTIONS :
Annonces : la ligne. . . 20 c.
Réclames : » . . . 30 c.
Faits divers : » . . . 50 c.
On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçues à *Roubaix*, au bureau du journal, à *Lille*, chez M. Quarré, libraire. Grande-Place; à *Paris*, chez MM. Havas. Laffitte et Cie, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, (place de la Bourse); à *Bruxelles*, à l'Office de Publicité.

BOURSE DE PARIS DU 20 DÉCEMBRE

Cours à terme de 12 h. 46 communiqués par MM. A. MAIRE et H. BLUM, 60, rue Richelieu, Paris.

VALEURS	Cours du jour	Cours précéd.
3 0/0 amortissable.	79 75	79 75
Rente 3 0/0.	76 35	76 40
Rente 5 0/0.	112 925	112 85
Italien 5 0/0	76 10	75 925
Turc 5 0/0.	11 80	11 70
Act. Nord d'Espagne	288 75	288 75
Art. Gaz	1275 »	1271 25
Act. B. de Paris Pays-Bas	715 »	715 »
Act. Mobilier Français.	492 50	492 50
Act. Lombards.	147 50	147 50
Act. Autrichiens	551 25	550 »
Act. Mobilier Espagnol.	767 50	767 50
Act. Suez	730 »	727 50
Act. Banque ottom.	472 50	471 25
Oblig. Egypt. unif.	248 75	247 50
Act. Foncier France.	813 75	810 »
Florin d'Autriche.	62 708	62 70
Act. Saragosse.	368 75	368 75
Emprunt Russe 1877.	86 1/4	86 19
Délégations Suez.	» »	626 25
Florins Hongrois.	74 1/2	74 30
Espagne extérieur	» »	14 1/4
Consolidés.	» »	» »

Ces cours sont affichés chaque jour, vers 2 h. 1/2, chez MM. A. Maire et H. Blum, 176, rue du Collége, à Roubaix.

BOURSE DE PARIS *Service gouvernemental)*	20 DÉC.	19 DÉC.
3 0/0	76 45	76 45
3 0/0 amortissable.	79 80	79 80
4 1/2 0/0	107 25	107 ..
Emprunts 5 0/0.	112 80	112 80

Service particulier du Journal de Roubaix	20 DÉC.	19 DÉC.
Act. Banque de France.	3095 00	3100 00
» Société générale.	476 00	477 00
» Crédit fonc. de France	810 00	810 00
» Chemins autrichiens.	551 00	550 00
» Lyon.	1080 00	1075 00
» Est	675 00	672 00
» Ouest	757 00	757 00
» Nord.	1390 00	1390 00
» Midi.	855 00	850 00
» Suez.	728 00	727 00
6 % Péruvien	00 00	133/4
Act. Banq. ottomane (anc.)	000 00	000 00
» Banq. ottomane (nou.)	470 00	471 00
Londres court.	25 34 00	25 33 50
Crédit Mobilier (act. nouv.)	490 00	492 00
Turc.	11 65	11 72

DEPECHES COMMERCIALES

New-York, 20 décembre.

Change sur Londres, 4.81 75; change sur Paris, 5,20 50, 100

Café bon fair, (la livre) 14 »/». 14 1/4.

Café good Cargoes, (la livre) 14 3/4, 15 »/». Ferme.

Dépêches de MM. Schlagdenhauffen et Cie, représentés à Roubaix par M. Bulteau-Grymonprez :

Hâvre, 20 décembre

Ventes 800 b. Marché soutenu.

Liverpool, 20 décembre

Ventes 8,000 b. Inchangé.

New-York, 20 décembre.

New-York, 9 »/».

Recettes 173.000 b.

New-Orléans low middling 66 »/».

Savannah » » 63 1/2.

ROUBAIX, le 20 DECEMBRE 1878

Bulletin du jour

On sait aujourd'hui que le manifeste des gauches sénatoriales a été rédigé par M. Eugène Pelletan. Il sera donc poncif, creux et solennel avec une forme littéraire et rouflante, et il plaira assurément à tous ceux qui se payent par la phrase, pour s'éviter la peine de chercher la pensée.

Ce manifeste est soumis aujourd'hui à l'examen des députés républicains. La gauche du Sénat ne veut rien faire sans l'assentiment de la gauche de la Chambre.

L'attention est délicate et touchante; elle est même effrayante en ce sens que les gauches des deux chambres semblent ainsi vouloir se fondre et ne former qu'une seule assemblée, une convention miniature, en attendant la grande et la terrible.

On nous donnait hier, une idée du manifeste qui sera tel qu'on pouvait le supposer, c'est-à-dire la glorification absolue de la République, l'applaudissement à tous ses actes, la prophétie de sa durée éternelle.

Les feuilles conservatrices s'amuseront sans doute à discuter ce factum et elles auront tort. A notre avis, il vaut mieux laisser les gauches se cristalliser elles-mêmes dans leur admiration mutuelle et attendre que les évènements viennent chaque jour, comme ils n'y manquent jamais, leur donner un démenti complet.

Le fait brutal et vrai éclairera beaucoup mieux le pays que toutes les polémiques les plus serrées. Qui, par exemple, ne haussera les épaules en lisant le manifeste républicain, lorsqu'il y verra que l'opportunisme déclare avoir assuré la prospérité, alors qu'il suffit de jeter les yeux autour de soi pour apercevoir les grèves, le chômage, pour sentir ce malaise général qui grandit chaque jour.

N'insistons pas davantage sur ce manifeste des gauches, comme dit une vieille chanson : dépasser le but c'est manquer la chose. Les électeurs sénatoriaux fredonnent ce refrain, en déposant leur bulletin dans l'urne.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, 19 décembre.

Ah çà, que diantre! entendons-nous, expliquons-nous.... sommes nous en Allemagne, aux jours de l'alliance de Luther avec les princes, ou à Paris, dans le Paris du XIXe siècle, en pleine république qui s'intitule « libérale? » Discute-t-on? Essaie-t-on d'éclairer ses adversaires ou se borne-t-on à les excommunier? L'excommunication majeure lancée par des républicains contre d'autres républicains, voilà qui serait curieux, par exemple!

Curieux?.. Eh bien, cette «curiosité» le *National* vient de l'offrir à nos regards saisis d'admiration. Je prends « admiration » dans le sens où l'entendaient les Latins, comme synonyme d'étonnement, de stupéfaction, d'ahurissement. Le *National*, parlant sans doute *ex cathedrâ Marceru*,, a parfaitement et radicalement excommunié la démocratie marseillaise.

La dite démocratie est, comme vous le savez, aussi troublée en ce moment qu'une fourmillière où l'on aurait jeté une pomme... de discorde. Les frères ne s'y connaissent plus et les amis s'y disent.... des vérités. Le conseil municipal radical, las d'être la cour du roi Pétaud, a voulu être une pétaudière sans maître, — pardon, sans maire — et il a mis son maire hors la loi, au moyen d'une belle et bonne motion de non-confiance. Voilà les faits, et voilà le crime aussi, aux yeux du *National*.

Mais, encore une fois, expliquons-nous donc! Est-ce que le procédé du conseil marseillais, pour être un peu vif, n'est pas absolument calqué sur les procédés parlementaires? Le ministère et son administration ont été assez rudement bousculés; n'est-ce pas très républicain cela? N'est-ce pas ainsi qu'on agit dans les pays et dans les villes libres? Pourquoi donc tant de colère officieuses et pourquoi imprimer :

« Avec un préfet qui est le plus tolérant des hommes, avec un ministre de l'intérieur qui ne craint pas de s'exposer aux injustes récriminations de ses ennemis en proclamant et en pratiquant la politique la plus libérale, rien ne peut plus couvrir d'une ombre de justification tous ces scandales répétés, cette ridicule anarchie. Il est temps d'en finir... L'administration et le gouvernement ont le devoir de prendre des mesures. Tous les républicains de France sont fatigués de s'entendre jeter à la tête les fantaisies des Marseillais. Il y a assez longtemps qu'une seule ville se charge de fournir tout un dossier aux ennemis de toutes les libertés, et notamment aux ennemis des libertés municipales. »

Et allons donc... L'appel au bras séculier! Nous savions bien que les républicains ne s'en priveraient pas, l'occasion venant, nous voyons seulement réaliser nos prévisions un peu à l'improviste.... mais, comme en ces choses là il n'y a que le premier pas qui coûte — leur coûte-t-il même beaucoup? — gageons que le précédent ne restera pas lettre morte.

On excommunie et l'on menace aujourd'hui un conseil qui touche à l'élu de M. de Marcère; qui sait ce qui attend d'autres élus s'ils touchent jamais au « monstre lui-même? » Je prends ce *monstre* naturellement, dans le sens où l'entendait Eschine!

Le *National*, qui morigène superbement le Sénat à propos de l'adoption de l'amendement Belcastel, produit, entre autres arguments dignes de lui, le suivant :

« La petite taquinerie de la droite est d'autant moins excusable, que des explications fournies par le ministre des cultes et de M. le comte Rampon, président du centre gauche sénatorial, il résultait clairement que ce crédit serait voté l'an prochain.

Y a-t-il rien de plus ridicule que cette assurance des officieux qui s'imaginent que leurs patrons seront encore quelque chose l'année prochaine?

On assure que M. Bardoux celui que M. Gambetta appelle « Bar doux comme du miel » refusant de prendre l'initiative d'un projet de loi contre la liberté de l'enseignement supérieur, une proposition en ce sens vient d'être élaborée par M. Paul Bert et ses amis.

La guerre faite aux congrégations religieuses, porte ses fruits. Dieu a voulu, en effet, que tout ce qu'il protége grandit par les persécutions et par les obstacles. On frappe les membres des ordres religieux, on menace l'existence de ces ordres eux-mêmes : les vocations se multiplient d'autant. C'est ainsi que Mac-Gowan, illustre général anglais qui a montré tant de valeur dans la guerre contre les Indiens, non-seulement s'est converti au catholicisme, mais encore est entré dans la Compagnie de Jésus.

Mlle Marguerite de Rothschild, fille du chef de la branche allemande de cette maison, a sollicité auprès de l'ordinaire de Limbourg son admission dans l'Eglise catholique. M. le curé-doyen de Francfort a été chargé de catéchiser la jeune néophyte.

Le 18 octobre dernier, dans l'église Saint-Roch, à Paris, MM Van Reusselaar et F. Markaal, curés de l'église évangélique de New York, et miss E. Van Reusselaar, autrefois religieuse anglicane à Londres, ont fait leur abjuration.

Les vocations religieuses sont très-nombreuses dans la haute société catholique de l'Angleterre. Lady Edith, noble fille du comte de Gaimborough, et mademoiselle Maxwell de Herries, entrent chez les Filles de la Charité; Mlles Blunde', Scrope et Errington, au Sacré-Cœur; Mlles Stuart Maxwell de Taraguhain et Fetcher, aux Collettines réformées.

Les noviciats ne suffisent plus; on a besoin de nouvelles fondations dans presque tous les grands Ordres.

P. S. — Malgré les conseils de M. Gambetta et des autres habiles de la gauche, il est aujourd'hui à peu près certain que la majorité repoussera les amendements sénatoriaux et renvoiera le budget à la haute Chambre.

Voici une nouvelle preuve de la prospérité financière que nous devons à la République. Le portefeuille de la Banque de France, qui, il y a huit jours, avait subi une diminution de 50 millions a encore diminué de 50 millions cette semaine.

DE SAINT-CHÉRON.

SENAT

Séance du 19 décembre

La séance est ouverte à 2 h. 15, sous la présidence de M. le duc d'Audiffret-Pasquier, président.

Le procès-verbal de la dernière séance lu par M. le vicomte de Rainneville, l'un des secrétaires, est adopté.

M. Bonjean dépose le rapport sur un projet de loi portant approbation d'une convention entre le gouvernement français et le gouvernement belge relativement au raccordement du chemin de fer de Montmédy (France), au chemin de fer de Virton (Belgique).

Sur la demande de M. le rapporteur, le Sénat déclare l'urgence, et adopte sans observations les articles du projet de loi. Le projet de loi, dans son ensemble, est adopté au scrutin et à l'unanimité par 211 votants.

M. Pouyer-Quertier demande la suppression des trois premiers paragraphes de l'article 1er relatif aux chèques.

L'orateur déclare qu'il y a un grand inconvénient à supprimer le chèque.

M. Léon Say répond à M. Pouyer-Quertier.

Le ministre expose que M. Pouyer-Quertier a confondu les différentes espèces de chèques et ajoute que la loi n'atteint que les chèques suspect.

M. Léon Say, ministre des finances, rappelle que lorsqu'on a admis l'abaissement du droit sur le timbre des effets de commerce, le droit proportionnel sur les timbres de place à place, a été voté par compensation. Il signale la difficulté de distinguer le chèque de l'effet de commerce et les fraudes nombreuses qui ont été commises.

J'ai à défendre, dit-il, les droits du trésor. Comment le budget sera-t-il en équilibre si, d'un côté, on augmente les dépenses, tandis que, d'un autre, on diminue les recettes?

M. Pouyer-Quertier soutient que c'est le maintien du droit actuel qui, au contraire, maintiendra le budget en équilibre.

Il dit que ce sont les gros bonnets de la finance qui ont poussé le ministre afin de créer à leur profit un privilége.

M. Léon Say lit une lettre de la Chambre de commerce du Havre réclamant la diminution du droit sur les effets de commerce.

M. Ancel soutient l'amendement et dit que le moment est mal choisi pour faire peser une nouvelle charge sur les transactions.

Un scrutin est ouvert sur les trois derniers paragraphes de l'article 1er dont M. Pouyer-Quertier demande la suppression.

Ce scrutin, donne, après pointage, les résultats suivants :

Nombre de votants	262
Pour l'adoption	131
Contre	131

Les trois paragraphes ne sont pas adoptés.

Sur la demande du rapporteur, M. Varroy, l'article 1er est renvoyé à la Commission, ainsi qu'un amendement de M. Le Royer tendant à porter de 50 centimes à 70 centimes par mille francs le timbre des effets de commerce.

A propos de l'article 2 qui supprime les droits établis sur la chicorée et ses similaires, M. le colonel d'Andlau signale les souffrances de l'industrie sucrière frappée de droits excessifs.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce reconnaît l'existence de ces souffrances, et que le seul remède sera le dégrèvement.

M. Paris s'associe aux observations de M. d'Andlau.

M. le vicomte de Rainneville demande qu'on ajoute à l'article 2 un paragraphe additionnel ainsi conçu :

« Les quantités existant dans les fabriques ou dans les magasins des négociants en gros lors de l'inventaire de clôture qui sera effectué en exécution de la présente loi, seront considérées comme libérées d'impôts. »

Il espère qu'il se trouvera de grandes quantités de chicorée en paquets timbrés ayant acquitté les droits dans les magasins des fabricants et négociants en gros et qu'il ne serait pas juste de leur laisser supporter ces droits.

M. Léon Say considère l'amendement comme inutile et déclare que le gouvernement lui donnera satisfaction dans la mesure du possible.

M. de Rainneville retire son amendement.

Les articles 3 à 14 sont adoptés sans discussion.

La séance est levée à 5 h. 40 minutes et renvoyée à demain pour la suite de la discussion du budget des recettes.

BULLETIN MILITAIRE

— On lit dans la circulaire ministérielle, en date du 9 décembre, relative aux opérations préliminaires de l'appel de la classe 1878 :

« Afin d'assurer l'exécution des prescriptions contenues dans le dernier alinéa de l'art. 9 de la loi du 27 juillet 1872, il importe que les jeunes gens, qui au terme de cet article, ne sont pas susceptibles de concourir au tirage qu'après leur année de majorité soient annotés expressément sur les tableaux de recensement et sur la liste de tirage, comme devant passer dans la réserve avec la classe à laquelle ils appartiennent par leur âge.

» Le sous-préfet s'assurera que les jeunes gens ainsi annotés ne sont pas des omis, en exigeant la production des pièces ci-après :

« » 1° Pour ceux qui sont devenus Français en vertu de l'article 9 du Code civil, une copie de la déclaration qu'ils ont signée devant le maire, dans l'année de leurs majorité; 2° pour ceux qui se trouvent dans le cas prévu par la loi du 6 décembre 1874, un certificat du maire constatant que, pendant l'année de leur majorité, ils n'ont pas répudié la qualité de Français.

Ces pièces resteront annexées aux listes de tirage.

» Les maires doivent guider les jeunes gens avec la plus scrupuleuse attention sur les motifs d'exemption ou de dispense qu'ils peuvent avoir à invoquer devant le conseil de révision, et encourager les réclamations qu'ils ont à opposer à celles qui paraîtraient non fondées.

L'Etat et les populations ont le même intérêt à ce que les listes de tirage signalent à l'attention du conseil de révision, seul juge des droits à l'exemption et à la dispense, tous les cas, sans aucune exception, qui peuvent se présenter.

» Pour faciliter aux commandants des bureaux de recrutement l'opération si délicate de la répartition des jeunes soldats entre les corps, les maires prendront note avec le plus grand soin, sur les tableaux de recensement, du degré d'instruction des jeunes gens, de leur profession et de leurs connaissances en musique.

» Ils indiqueront également, par une mention spéciale, ceux qui ont des connaissances en équitation et ceux qui ont l'habitude de conduire les voitures et de soigner les chevaux. »

Parmi les officiers qui ont satisfait aux examens de sortie de l'école militaire supérieure, constituée par décret du 15 juin 1878, nous remarquons deux capitaines du 1er corps d'armée M. Bonet, capitaine au 73e de ligne et M. Séelwege capitaine au 16e bataillon de chasseurs à pied. Ces deux officiers ont obtenu la note : bien.

Roubaix Tourcoing ET LE NORD DE LA FRANCE

Dans le scrutin sur le projet de loi adopté par la Chambre des députés, portant fixation du budget des dépenses pour l'exercice 1879, les sénateurs du Nord ont voté pour, à l'exception de M. Maillet et Théry, qui se sont abstenus.

M. Testelin a été nommé secrétaire de la commission chargée de l'examen du projet de loi, relatif au raccordement des sections française et belge du chemin de fer de Montmédy à Virton.

D'après un décret inséré au *Journal officiel* d'aujourd'hui, le nombre des inspecteurs généraux de 1re classe au corps des ponts-et-chaussées est porté de huit à dix.

Le nombre des inspecteurs généraux de 2e classe chargés d'un service actif d'inspection est porté de dix-sept à vingt-quatre.

Cette modification a été apportée par suite de la nécessité d'activer, pendant la période d'exécution des grands travaux projetés, l'examen des affaires soumises au Conseil général des ponts-et-chaussées et d'assurer d'une manière permanente le contrôle des inspecteurs généraux sur les travaux exécutés dans le ressort de leur inspection.

En vertu d'un arrêté pris en date du 19 décembre, le nombre des arrondissements d'inspection est réduit de dix-sept à quinze.

Nous avons dit hier que par décret du président de la République, en date du 17 décembre, rendu sur la proposition du ministre de la guerre, M. le général de division Lecointe, commandant la 1re division d'infanterie, a été nommé au commandement du 17e corps d'armée, à Toulouse, en remplacement de M. le général de Salignac-Fénelon, décédé.

Rappelons que le général Lecointe a fait partie, durant la campagne de 1870, de l'armée du général Faidherbe, qu'il a pris une part active et brillante

---

Feuilleton du *Journal de Roubaix* du 21 Décembre 1878.

— 47 —

L'INCENDIAIRE

PAR ÉLIE BERTHET

XIX

LE SECRET DU PORTEFEUILLE

(Suite)

Le cantonnier fit un geste de désespoir. Pierrette, qui pleurnichait tout bas dans son coin, se redressa.

— Père, cher père, demanda-t-elle, est-ce que ça n'irait pas bien pour M. Noël.

— C'est bon; ces choses-là ne regardent pas les petites filles telles que toi.

Et Grivet se rapprocha du lit.

— Où est-il maintenant? demanda Jean à voix basse.

— Je l'ignore; mais, en sortant, il avait l'air tout chose, et peut être s'occupe-t-il déjà de cette malheureuse affaire. Il m'a dit qu'il allait chez le médecin Bouillet... Ensuite, vous savez, Jean, je me trompe peut-être; il ne faut pas vous faire de bile encore.

— J'ai bien peur que vous ne vous trompiez pas, Grivet. Ah! si un malheur devait arriver à M. Noël, que m'importerait d'être riche! J'aimerais mieux être misérable; j'aimerais mieux mendier par les chemins que de voir...

— Eh bien, et moi aussi, dit le cantonnier.

Ils se turent et ils s'abandonnaient à de lugubres réflexions, quand des pas se firent entendre dans l'escalier, puis dans la première pièce, et Noël entra. Il était tout essoufflé et tout en nage.

— Mes bons amis, dit-il, excusez-moi de vous avoir laissés seuls; mais vous aviez à causer de vos prospérités nouvelles, dont nul ne se réjouit plus que moi... N'est-il venu personne me demander en mon absence?

— Personne.

— Il n'y a aucune lettre?

— Aucune.

— A la bonne heure; j'arrive à temps.

Il s'empressa d'allumer une lumière et s'assit à côté de ses amis. Le cantonnier demanda timidement :

— Comme ça, monsieur Noël, vous revenez de chez le médecin Bouillet?

— Oui, je voulais savoir de combien nous lui sommes redevables, pour les soins qu'il nous a prodigués à tous avec tant de zèle et de talent. J'avais aussi à lui parler d'autre chose que de ses honoraires, et, après m'avoir écouté, il s'est mis aussitôt à ma disposition.

— Ah! ah! dit Grivet en jetant à Jean un regard oblique.

Le taupier poussa un profond soupir.

— En sortant de là, continua Noël, je me suis rendu à la maison Perrin, afin de m'informer si mademoiselle Duhamel n'avait pas été trop fatiguée des émotions d'aujourd'hui, et j'ai appris avec plaisir qu'elle était rentrée sans accident. De plus, j'ai vu M. Henri Mussot, le second clerc de l'étude, un brave garçon de ma connaissance, et il s'est montré aussi obligeant pour moi que le docteur Bouillet.

Un silence morne accueillit ces paroles.

— Et que vouliez-vous donc M. Mussot et au docteur Bouillet, monsieur Noël? demanda enfin le cantonnier.

Noël s'aperçut qu'il venait de révéler des choses qu'il eût mieux fait de garder.

Comme il allait répondre, on frappa bruyamment à la porte de la rue. Il se leva et alluma une seconde bougie.

— Voilà sans doute ce que j'attends? dit il.

Et il passa dans la première chambre, dont il eut soin de refermer la porte derrière lui.

Après quelques pourparlers en bas, la Brandin introduisit un jeune drôle, revêtu d'une sorte de livrée grise, et qu'on savait être le fils du jardinier de Bligaie.

— Monsieur Noël, dit-elle, il s'agit d'une lettre qu'on ne veut remettre qu'à vous.

— C'est bien... Madame Brandin, attendez en bas, et tenez vous prête à éclairer quand on descendra.

La Brandin leva les yeux et les mains levés le ciel, comme pour le prendre à témoin qu'elle ne comprenait rien à ce qui passait, et elle se retira.

La lettre, ainsi que sans doute on l'a devine, venait d'Hector de Lovedy. Elle contenait ce peu de mots :

« Monsieur, mes témoins sont MM. Desbarres, propriétaires au château de Chabrol, et c'est avec eux que vos témoins auront à s'entendre.

» Je vous salue.

» Hector de Lovedy. »

Noël s'assit à une table, et répondit :

« Monsieur, mes témoins sont M. le docteur Bouillet, ancien médecin major, et M. Henri Mussot, second clerc de notaire à l'étude de M. Perrin. MM. Desbarres peuvent, dès à présent, se mettre en rapport avec le docteur Bouillet, à Vauvray.

» Je vous salue.

» Noel Letellier. »

Il plia la lettre, la cacheta et la remit au messager qui se retira, sans écouter les questions captieuses que lui adressait la Brandin en le reconduisant.

Noël alors rentra dans la chambre, où l'on n'avait pas échangé un mot pendant son absence. Il semblait délivré d'un grand poids et avait l'air souriant.

— Vous paraissez bien joyeux, monsieur Noël, dit Grivet; mais vos amis, je le crains, n'ont pas sujet d'être aussi contents!

— Oui, ajouta Jean d'une voix gémissante, et peut-être auront-ils bientôt, au contraire, sujet de se désoler!

— Et toujours, murmura Pierrette, à cause de cette mademoiselle Adrienne! Ah!... si l'on voulait, je lui rendrais, moi, tous ses beaux présents!

Noël n'entendit pas cette observation.

— Allons! mes amis, reprit-il brusquement, vous savez de quoi il retourne?... Eh bien! oui, je vais me battre avec M. Hector de Lovedy; je l'ai insulté et il m'a demandé réparation... Ecoutez donc, c'est une condescendance de sa part, vu que l'on a beau se monter la tête sur l'égalité, il y a encore diablement loin d'un noble comme lui à un simple ouvrier comme moi!

— Vous, un mécanicien! gronda Jean.

— Presque un ingénieur, ajouta Grivet; à votre place, je l'aurais envoyé promener, et s'il avait marronné, je lui aurais administré une volée de coups de poing...

— Ou de coups de bâton! ajouta le taupier d'un ton féroce.

— Vous n'entendez rien à ces choses-là, interrompit Noël avec humeur; aussi ne vous ai-je pas choisis pour témoins. D'abord, Jean n'est pas encore en état de marcher et de sortir. Quant à Grivet, il est père de famille et « fonctionnaire public », comme il dit, et je ne voudrais pas lui causer des embarras... Et puis, encore une fois, vous ne sauriez ni l'un ni l'autre comment il faut s'y prendre; moi-même, je l'avoue, je suis très-novice en pareille affaire... Mais tout est convenu et il s'agit de s'en tirer le mieux possible.

Malgré cette résolution bien arrêtée, ses deux amis unirent leurs instances pour qu'il renonçât à ce duel. Ils lui remontrèrent qu'Hector de Lovedy passait pour un bretteur et s'était battu souvent, tandis que lui, Noël, n'avait aucune habitude des armes. La petite Pierrette ne parlait pas, mais on l'entendait sangloter à l'écart, tandis que la mère Rabaut poussait des gémissements, bien qu'elle ne se rendît pas compte exactement peut être du danger que l'ami de son fils allait courir.

Noël, qui, en temps ordinaire, montrait tant de déférence pour ces braves gens, demeurait inébranlable, et, sans entrer dans des considérations qui peut-être n'eussent pas été comprises, il se contentait de hocher la tête. Le cantonnier trouva néanmoins un argument qui parut produire une vive impression sur lui.

— Monsieur Noël, dit-il, vous tenez aux bonnes grâces des dames Duhamel, n'est-ce pas? Eh bien? croyez vous que ces dames approuvent un duel contre leur proche parent?

C'était-là, en effet, une réflexion qui s'était présentée à l'esprit du jeune mécanicien, et il répliqua :

— J'espère qu'elles me pardonneront... Mademoiselle Adrienne a vu tout ce qui s'est passé; je n'ai songé qu'à la défendre.

— Et dire, marmottait Pierrette, que c'est cette « pas grand'chose » de Joséphine qui a produit le grabuge... sans compter qu'il me faudra épouser le fils Trincart!... Oh! Joséphine me le payera!

(A suivre).